

**DECISION N° 19/2024**

**Attribution du contrat relatif à la reprise des matériaux ferreux issus des mâchefers de l'UVE du SIOM de la Vallée de Chevreuse**

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

**Vu** les articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

**Vu** l'offre remise par la société *PREFER NORD* sise rue Gabriel Péri, BP 03, 59273 FRETIN,

**Considérant** la nécessité d'assurer la reprise des matériaux ferreux issus des mâchefers de l'Unité de valorisation énergétique du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De conclure avec la société *PREFER NORD* sise rue Gabriel Péri, BP 03, 59273 FRETIN, le contrat relatif à la reprise des matériaux ferreux issus des mâchefers de l'UVE du SIOM de la Vallée de Chevreuse.

**ARTICLE 2 :**

Le prix de vente est de :

<b>Matériau</b>	<b>Prix de référence</b> « Valeur connue au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 » en € HT / tonne	<b>Prix plancher</b> en € HT / tonne	<b>Taux de T.V.A. applicable</b>
Reprise des matières ferreuses	84,61 €	20 €	0%

Le prix inclut le retrait et transport des matériaux du centre de traitement des mâchefers.

**ARTICLE 3 :**

Chaque lot est conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an et susceptible d'être renouvelé tacitement trois fois un an.

Les parties se réservent le droit d'interrompre le contrat dans l'hypothèse où la localisation ou les conditions de prises en charges des matières ferreuses ne seraient pas compatibles avec les conditions financières proposées au contrat. Dans cette optique les parties conviennent de se rencontrer pour convenir des dispositions techniques et financières.

**ARTICLE 4 :**

Les crédits relatifs au marché sont prévus au Budget Privé.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, 13 MAI 2024

**Le Président**

**Jean-François VIGIER**

Décision : - transmise en Préfecture par voie dématérialisée le : **13 MAI 2024**  
- affichée le : **13 MAI 2024**

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION  
PAR LA PREFECTURE**

**Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse**

**Utilisateur : Bruneau**

**Paramètre de la transaction:**

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC19_2024
Date de la décision:	2024-05-13 00:00:00+02
Objet:	Attribution du contrat relatif à la reprise des matériaux ferreux issus des mâchefers de l'UVE du SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20240513-DC19_2024-AU

**Fichier de vie de la transaction**

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 091-200062321-20240513-DC19_2024-AU-1-1_0.xml	text/xml	949
<i>nom original:</i> dc 19 24.pdf	application/pdf	226394
<i>nom de métier:</i> 99_AU-091-200062321-20240513-DC19_2024-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	226394

**Cycle Contenu dans l'archivage**

Etat	Date	Message
Posté	13 mai 2024 à 15h51min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 mai 2024 à 15h55min05s	l'enveloppe 1029306 est valide et passe en attente de transmission
Transmis	13 mai 2024 à 16h00min19s	
Acquittement reçu	13 mai 2024 à 16h05min12s	Reçu par le miat le 2024-05-13